



CARTE COMMUNALE EQUIRRE

ZONAGE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil communautaire le :

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 00 200 Fiers-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01



Limite communale

Zonage

Construction n'apparaissant pas au cadastre

Installations agricoles non classées

Installations agricoles classées

Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-3 du code rural.

Fossé

Zone inondée constatée dans lesquelles les prescriptions devront être respectées : interdiction des caves et sous-sols, rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0.5m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Cavités et carrières souterraines. La position mentionnée ne permet pas la localisation précise sur le terrain. Pour tous travaux à proximité des cavités, il est nécessaire de se référer à l'inventaire des cavités et carrières souterraines non minières (BRGM).



Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Secteur CA: secteur réservé aux constructions et installations liées uniquement au camping existant.

